



6. ANNEXES

12. REGIME FORESTIER

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

POLE DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE

Prononçant l'application du Régime Forestier de terrains
appartenant à la commune du Palais-sur-Vienne

ARRETE DRCLE/2006/N° 2515

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L 111-1, L 141-1, R 141-5 et R 141-6 du Code Forestier ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du Palais-sur-Vienne, en date du 12 mai 2005 ;
- VU le rapport de l'Office national des forêts ;
- VU l'attestation notariée ;
- VU le relevé de propriété ;
- VU les plans des lieux ;
- VU l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts à Limoges en date du 8 décembre 2006 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le régime forestier est appliqué aux parcelles désignées ci-après, appartenant à la commune du Palais-sur-Vienne, pour une surface de 80ha 11a 08ca.

.../...

1, rue de la Préfecture - B.P. 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1

TÉLÉPHONE 05 55 44 18 00

TÉLÉCOPIE 05 55 44 17 54

E-mail : courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr

<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

Propriétaire	Section	n°	Lieu-dit	Contenance	
Commune DU PALAIS-SUR-VIENNE	AB	23	Anguernaud	37ha 24a 07ca	
	AB	2	Le Bois d'Anguernaud	02ha 03a 06ca	
	AB	4	Le Bois d'Anguernaud	12ha 04a 24ca	
	AB	25	Le Bois d'Anguernaud	03ha 04a 75ca	
	AB	27	De la Combe	02ha 95a 27ca	
	AB	28	Anguernaud	02ha 79a 64ca	
	AB	14	Anguernaud	00ha 14a 97ca	
	AB	32	Anguernaud	00ha 84a 11ca	
	AC	26	Les Pentes du Viaduc	00ha 86a 01ca	
	AC	27	Les Pentes du Viaduc	01ha 05a 26ca	
	AC	33	Le Bois du Viaduc	02ha 38a 34ca	
	AC	35	Le Bois du Viaduc	00ha 23a 97ca	
	AC	36	Le Bois du Viaduc	00ha 00a 67ca	
	AC	37	Le Bois du Viaduc	09ha 25a 94ca	
	AC	38	Le Prè Tord	01ha 64a 96ca	
	AC	41	Le Prè Tord	03ha 55a 82ca	
					80ha 11a 08ca

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire du PALAIS-SUR-VIENNE et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la HAUTE-VIENNE.

Fait à LIMOGES, le

19 DEC. 2006

LE PREFET,

POUR LE PRÉFET

Le Secrétaire Général.



Christian ROCK

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet

le Directeur délégué.

Jacques PREVOTEAUX





DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE
L'INTERCOMMUNALITE

COMMUNE DU PALAIS-SUR-VIENNE

ARRETE 2011-DCE

Prononçant la distraction du régime forestier à des
terrains appartenant à la commune du Palais-sur-Vienne
sis sur la commune du Palais-sur-Vienne

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L 111-1, L 141-1, R 141-5 et R 141-6 du Code Forestier ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune du Palais-sur-Vienne, en date du 9 novembre 2011 ;
- VU le rapport de l'Office national des forêts en date du 22 novembre 2011 ;
- VU le relevé de propriété ;
- VU les plans des lieux ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture;

A R R E T E

Article 1^{er} – Est distraite du régime forestier la parcelle, appartenant à la commune du Palais-sur-Vienne sise sur le territoire communal du Palais-sur-Vienne, pour une surface totale de 0ha 90a 40ca :

Territoire communal du Palais-sur-Vienne

Propriétaire	Section	n°	Lieu-dit	Contenance
COMMUNE DU PALAIS-SUR-VIENNE	AB	28	Anguernaud	0ha 90a 40ca
Total				0ha 90a 40ca

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché en mairie du Palais-sur-Vienne.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire du Palais-sur-Vienne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

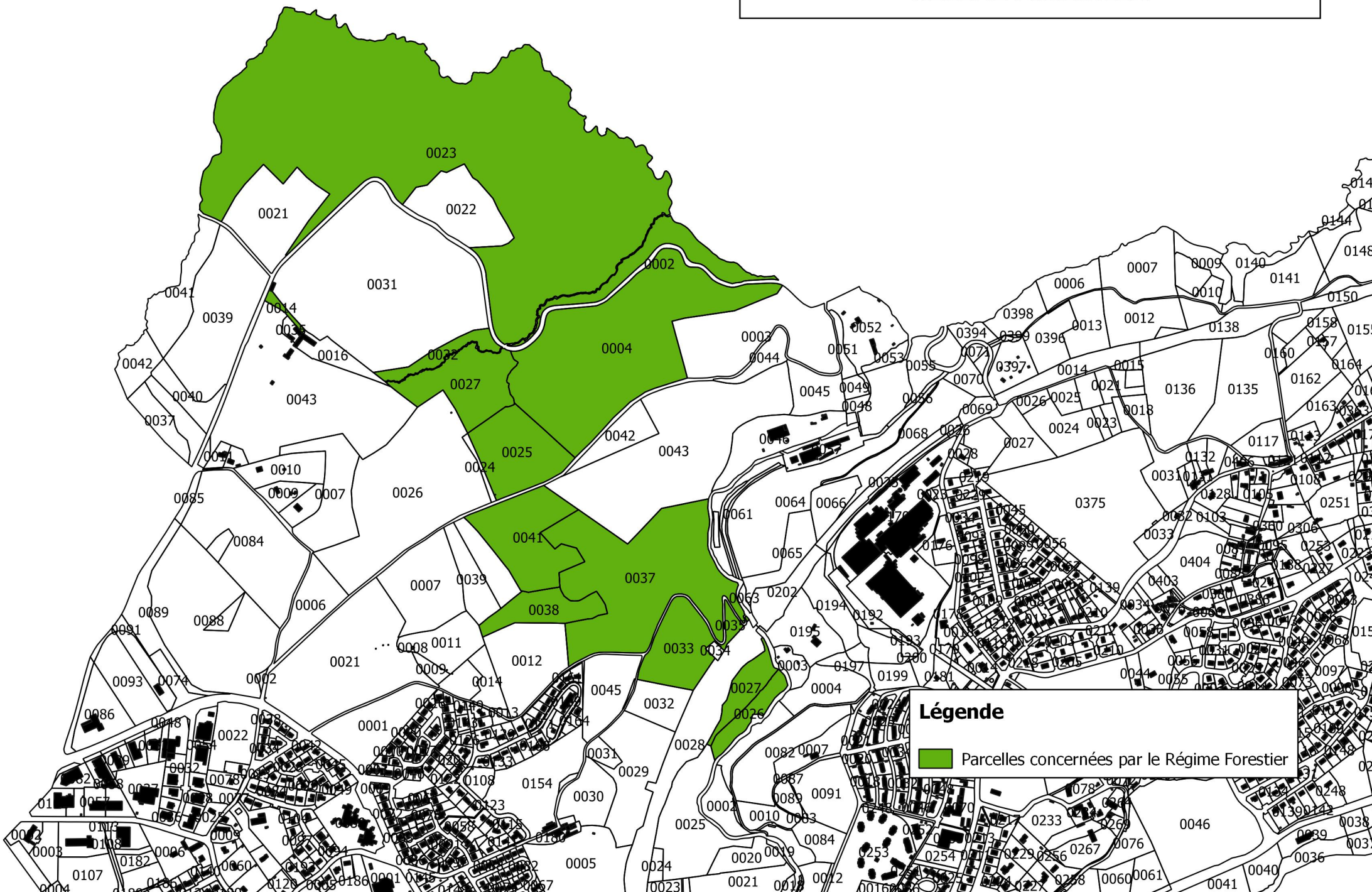
Fait à Limoges, le = 5 DEC. 2011

LE PREFET,

POUR LE PRÉFET
Le Secrétaire Général.


Henri JEAN

COMMUNE DU PALAIS-SUR-VIENNE RÉGIME FORESTIER



Légende

 Parcelles concernées par le Régime Forestier